



COMMUNE
DE
VEROSSAZ

Demande de réservation – conditions d'utilisation

Pour les locaux suivants :

- Salle de gym

La prise des clés est prévue :

Vendredis dès 17h00 | Week-end dès 10h00 | Location en semaine possible uniquement sur accord de la commune.

Pour les locaux suivants :

- Salle du préau avec cuisine

La prise des clés est prévue selon arrangement avec la concierge :

Période scolaire dès 19 h00 (mercredis dès 13 h00) | Hors période scolaire et week-end dès 10h30.

Pour les locaux suivants :

- Couvert de Chétillon
- Salle de Chétillon – ancienne buvette du FC

La prise des clés est prévue selon arrangement avec les employés de la voirie. :

Pour la remise des clés, merci de prendre contact avec les responsables des locations :

- Responsable couvert de Chétillon et de la salle « buvette FC » | **Personnel de la voirie | 079 368 31 15**
- Responsable pour la salle du préau et la salle de gym | **Mme Muriel Anex | 079 436 66 06.**

N.B.

Le contrôle de l'inventaire est obligatoire lors de la prise et lors de la remise des locaux (pas de réclamation possible si l'inventaire n'a pas été fait). Les locataires prennent leurs propres sacs poubelles et doivent rendre les locaux propres (balayage et nettoyage du sol si nécessaire). A défaut, le nettoyage sera facturé en sus.

Pour rappel, les locataires sont priés de respecter le repos nocturne à partir de 22h.



Tarifs de location dès le 1 janvier 2026

Les cas spéciaux, non prévus ci-après, seront réglés par l'Administration Communale.

Salle de gymnastique (journée et/ou soirée)

- Domiciliés : CHF 200.- /jour

Salle du préau y.c. cuisine (journée et/ou soirée)

- Domiciliés : CHF 120.- /jour
- Non domiciliés : CHF 250.- /jour

Combiné salle de gymnastique et salle du préau y.c. cuisine (journée et/ou soirée)

- Domicilié : CHF 270.-
- Non domiciliés : CHF 600.-/jour

Couvert de Chétillon

- Domicilié : CHF 270.-
- Non domiciliés : CHF 600.-/jour

Salle de Chétillon

- Domiciliés : CHF 200.-/jour
- Non domiciliés : CHF 350.-/jour

Sociétés locales :

La gratuité de la location est accordée pour les sociétés locales Si deux objets sont loués simultanément la commune facturera à la société locale le moins cher des deux.